**REGLEMENT INTERIEUR**

**Ecole maternelle**

**L'adhésion au règlement intérieur et l'engagement à le respecter pleinement sont validés par la signature des parents.**

L'objectif de ce règlement est :

* de permettre la vie collective, en bonne intelligence et au bénéfice de tous, dans le respect des personnes et de leurs différences, des biens, des matériels et des lieux ;
* de favoriser une ambiance de travail propre à faciliter la réussite de chacun en développant l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités ;
* d'éviter certaines dérives liées au relâchement scolaire et comportemental d’un élève.

Le respect de ce règlement ainsi que la présence assidue de votre enfant participeront activement à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

## Horaires | Entrées | Sorties

* De 7h30 à 8h30 c'est le temps de la garderie, dans les classes de maternelle.
* De 8h30 à 8h45, l'accueil des autres enfants se fait dans la cour ou dans la classe.
* A 8h45 le matin et 13h30, l'après-midi, la classe commence et chaque enfant rejoint alors le groupe au coin rassemblement de sa classe (discrètement en cas de retard...).
* A 16h00, la classe se termine. Les enfants attendent leurs parents dans la classe ou la cour et sont sous leur responsabilité (ainsi que la fratrie) dès leur arrivée à l’école.
* Eviter de trop s’attarder afin de permettre la surveillance des autres jeunes enfants qui restent au goûter et à la garderie.
* En cas de retard, l’enfant sera inscrit à la garderie.
* A 18h30, l'école ferme.

## Stationnement

* L’école dispose d’un arrêt-minute de 10 places :
* son bon fonctionnement dépend de la vigilance de tous, veiller à ne pas y rester stationné plus de 10 min ;
* de 15h45 à 16h15, il est réservé aux maternelles quittant l’école à 16h ;
* puis de 16h15 à 16h45 aux élémentaires ;
* ensuite, il sera utilisé pour les élèves en garderie ou en étude.
* L’entrée du parking du personnel et de nos voisins doit toujours rester libre.

## Déplacements | Récréations

* On court dans la cour !
* Le calme est favorisé à l’intérieur de l'école. Les enfants se déplacent en marchant dans tous les locaux : classe, toilettes, cantine.
* Ils parlent à voix basse à l'intérieur, y compris pendant le temps du repas.

## Tenue

* Marquer le nom de l’enfant sur tous les vêtements.
* Veiller à ce que vos enfants aient des vêtements et des chaussures confortables pour la motricité qui a lieu, pour les 4/5 ans, tous les jours dans la cour (pas de tongs) et pour favoriser l’autonomie des plus petits. L’école décline toute responsabilité en cas de perte.
* L'école prête les vêtements de rechange si nécessaires.
* Les enfants peuvent apporter leurs chaussons et bottes les jours de pluie.
* Les vestes et éventuels changes sont accrochés aux porte-manteaux. Penser à les récupérer chaque soir.
* Les jouets, les bijoux, les bonbons et autres nourritures restent à la maison (pas de vernis).

## Ponctualité | Absence

* En vertu de la loi, les élèves ont obligation à être scolarisés entre 3 et 16 ans. Ils sont donc tenus d’assister à tous les cours. Les vacances officielles et les week-ends ne peuvent être ni anticipés, ni prolongés.
* Ainsi tout manquement pour motif non légitime peut être signalé aux autorités académiques et la direction se réserve le droit de ne pas accepter de réinscription si la situation se présente.
* Toute absence imprévue doit être signalée dès que possible :
	+ par mail :**helene.brasseur@ecolelafontaine.com**
	+ ou éventuellement par téléphone au 04 93 20 69 76.
* Toute maladie contagieuse doit être signalée et les enfants fiévreux, malades ne peuvent être admis à l’école.
* En cas de fièvre et/ou maladie, l’école appellera les parents afin qu’ils viennent rechercher leur enfant. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants. Si l’enfant doit suivre un traitement, le traitement ainsi qu’une copie de l’ordonnance doit être remis à son enseignante. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance.
* Un certificat de non-contagion est requis après une absence de 3 jours ou après une maladie infantile.

## Relations avec les parents

* Il est également essentiel, surtout en cas de difficultés scolaires ou comportementales, qu'un dialogue basé sur la confiance et le respect s'instaure avec les enseignants, en premier lieu, puis si nécessaire avec la direction.
* Un rendez-vous pourra être pris à tout moment avec l'enseignante.

## Urgence médicale

* En cas d'urgence médicale, les parents sont aussitôt alertés (pour cela prévenir l’école dès le changement d’un numéro de mobile).
* Selon la gravité, l'école pourra appeler le service des sapeurs-pompiers pour un transfert à l'hôpital.

## Affichages

* Ils sont situés sur les tableaux blancs à l'entrée de l'école et sur les portes des classes.
* Beaucoup d’informations sont communiquées par mail.

**A Cagnes-sur-mer, le :**

**SIGNATURES, précédées de la mention « lu et approuvé »**

Représentant légal 1 Représentant légal 2